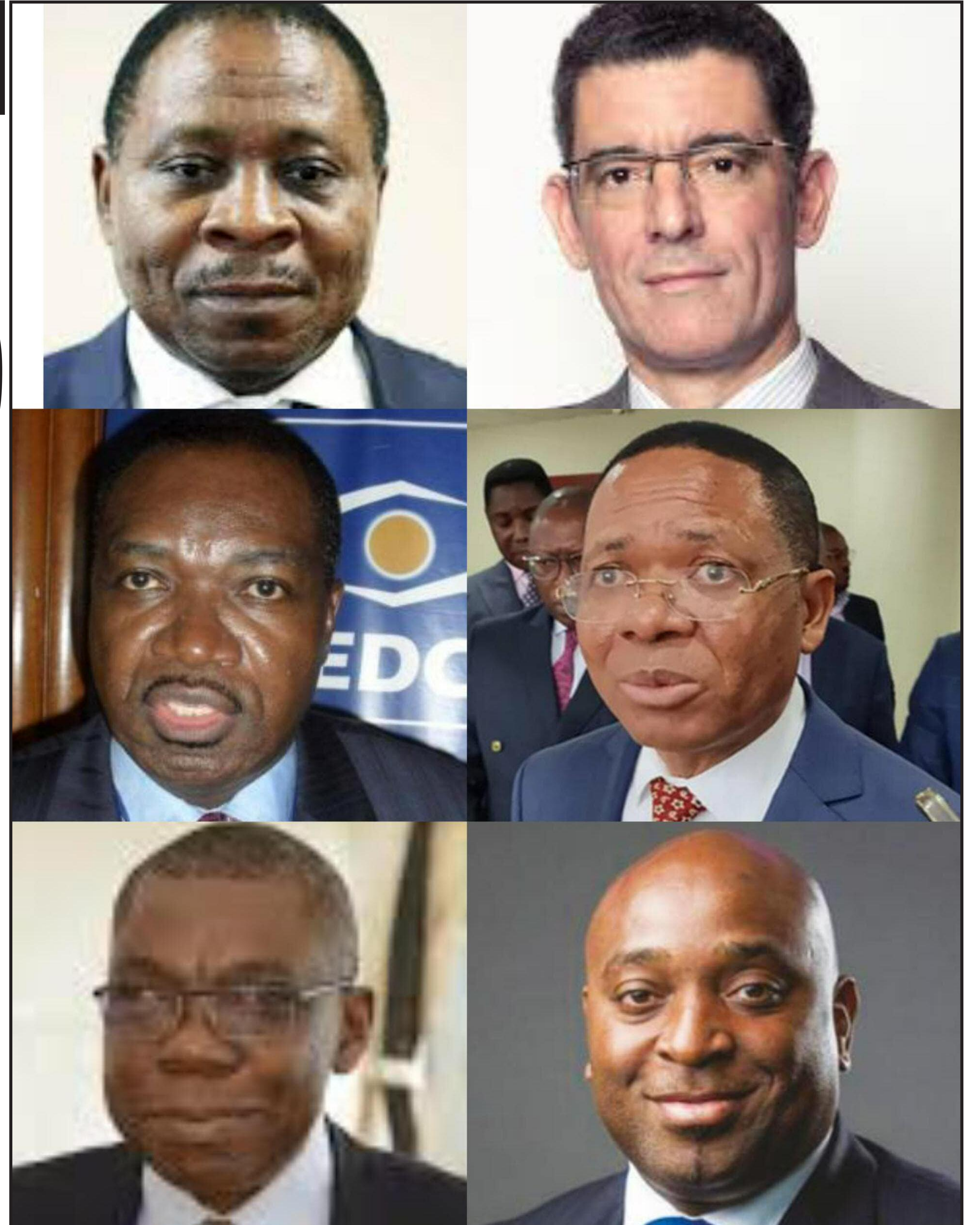


La Voix du Consommateur

Directeur de Publication : Alphonse AYISSI ABENA - Tél : 237 6 99 52 87 06 – 6 71 04 24 12- Informer et Former ... Notre mission

SECTEUR DE L'ÉLECTRICITÉ

Les Responsables des délestages intempestifs

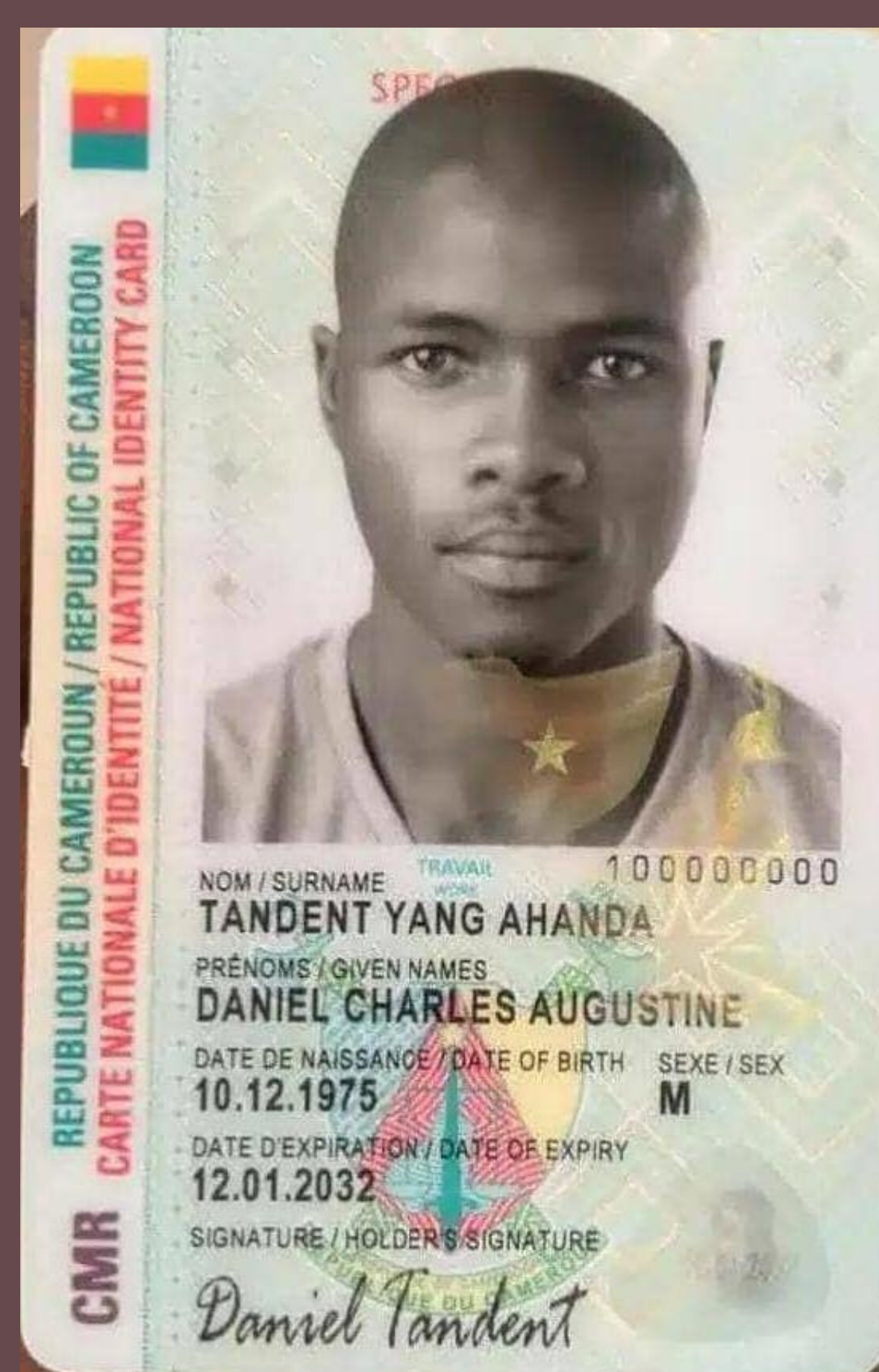


Depuis fin décembre 2024, de nombreux quartiers des villes et localités du Réseau Interconnecté Sud (RIS) sont privés d'électricité de jour comme de nuit malgré les centaines des milliards investis pour la construction des barrages, centrales thermiques et lignes de transport HT. Les dirigeants respectifs des entités MINÉE, ENEO, EDC, SONATREL, ARSEL et GLOBELEC sont sur le banc des accusés et semblent être dépassés par la situation. La multiplication des coupures d'électricité qui irrite les ménages et les entreprises cause des préjudices énormes à l'économie camerounaise déjà balbutiante.

P 3

NOUVELLE CNI EN 48H

Hon Cabral LIBI dénonce la DGSN



Le député de la Nation s'insurge surtout contre l'affection directe des recettes à l'entreprise AUGENTIC.

Page 2

ALOPÉCIE DE TRACTION

Les dégâts causés par les laces frontales



L'utilisation de la mauvaise colle entraîne la perte des cheveux.

Pages 4,5&6

CAF

Page 7

Le jury d'appel mis sous pression par Eto'o Fils

FABRICATION DES CNI

Cabral Libii dénonce irrégularités et détournements de fonds

La fabrication des cartes nationales d'identité (CNI) au Cameroun est au cœur d'une polémique majeure. Le député Cabral Libi a récemment dénoncé des pratiques illégales impliquant le ministre Mbaraga Nguele et une potentielle volonté de détournement de fonds publics. Selon lui, ces agissements violent clairement la loi et mettent en péril les finances de l'État.

Les irrégularités pointées du doigt

Le député Libi s'appuie sur le décret N° 2016/375 du 04 août 2016, qui stipule que l'établissement d'une CNI nécessite des documents spécifiques, tels qu'un certificat de nationalité (1500 FCFA), une copie certifiée conforme de l'acte de naissance (500 FCFA) et, pour les femmes, une copie de l'acte de mariage (500 FCFA). Ces documents doivent être signés et timbrés, conformément à la loi.

Cependant, Libi accuse certaines autorités de délivrer ces pièces sans timbre, une pratique qu'il qualifie de concussion au détriment de l'État. Selon l'article 137 du Code Pénal Camerounais, cette faute est passible de sanctions sévères. Il souligne que ni le Président de la République ni le Ministre des Finances ne peuvent exonérer ces frais sans une modification législative appropriée.

Un cadre légal bafoué

Pour régulariser cette situation, le député insiste sur la nécessité de modifier



le Code Général des Impôts, notamment les articles 547 et 604. Ces modifications devraient être portées par une loi de finances (LF) ou un collectif budgétaire. Sans cela, la gratuité des timbres reste illégale et expose l'État à des pertes financières considérables.

En outre, Libi critique la gestion des recettes liées à ces timbres. Il dénonce l'absence d'un compte d'affectation spéciale pour comptabiliser ces fonds, ce qui contredit le décret N°2020/375 du 07 juillet 2020. Ce décret impose la centralisation des recettes publiques via le Compte Unique du Trésor (CUT), une réforme communautaire de la CEMAC qui doit

entrer en vigueur en mai 2025.

Les implications pour l'État et les citoyens

Ces irrégularités ne menacent pas seulement les finances publiques. Elles créent également un climat propice à la corruption et à la malversation. Les citoyens, déjà confrontés à des procédures administratives complexes, risquent de subir des pressions illégales de la part d'autorités malveillantes.

Cabral Libi appelle à une clarification immédiate de la situation. Il exige soit l'abrogation du décret de 2016, soit une modification du Code Général des Impôts pour légaliser la gratuité

des timbres. Sans cela, il estime que l'État camerounais continuera de perdre des millions de FCFA, tandis que les citoyens seront victimes de pratiques illégales.

La dénonciation du député Cabral Libi met en lumière des dysfonctionnements majeurs dans la fabrication des CNI. Ces irrégularités, si elles ne sont pas corrigées, pourraient avoir des conséquences graves pour l'économie camerounaise et la confiance des citoyens envers leurs institutions. Il est urgent que les autorités compétentes prennent des mesures pour rétablir la légalité et la transparence dans ce processus.

Source : Camer.be

SECTEUR DE L'ÉLECTRICITÉ

Les Responsables des délestages intempestifs

Des milliards investis dans la construction des barrages hydroélectriques. Mais le Cameroun toujours dans le noir

De Memvele dans le Sud, à Lom Pangar, en passant par Mekin pour Natchigal, les travaux des barrages sont à n'en point douter un trompe l'œil dont la construction a coûté plus de mille milliards CFA.

Le gouvernement camerounais adepte du provisoirement définitif continu tant bien que mal de justifier les dépenses de ces éléphants blancs, solutions au déficit énergétique sous lequel ploie le pays depuis plusieurs décennies.

Les citoyens camerounais sont à bout de souffle. Éprouvés par des coupures d'électricité intempestives et récurrentes, les ménages se trouvent aujourd'hui exténués et désorientés face à la détérioration croissante de la situation. Que dire alors des moyennes et petites entreprises qui peinent à maintenir leur niveau de production habituel? Malgré la construction annoncée de quatre barrages hydroélectriques et le coût de ces infrastructures, rien n'a changé. Le Cameroun est toujours envoûté par les démons du délestage. Ainsi les barrages de Memvele, Lom Pangar, Mekin et Natchigal censés résorber le problème des délestages continuent de se faire désirer laissant la population dans le doute et l'incompréhension, au regard du coût estimatif de ces travaux.

État des lieux

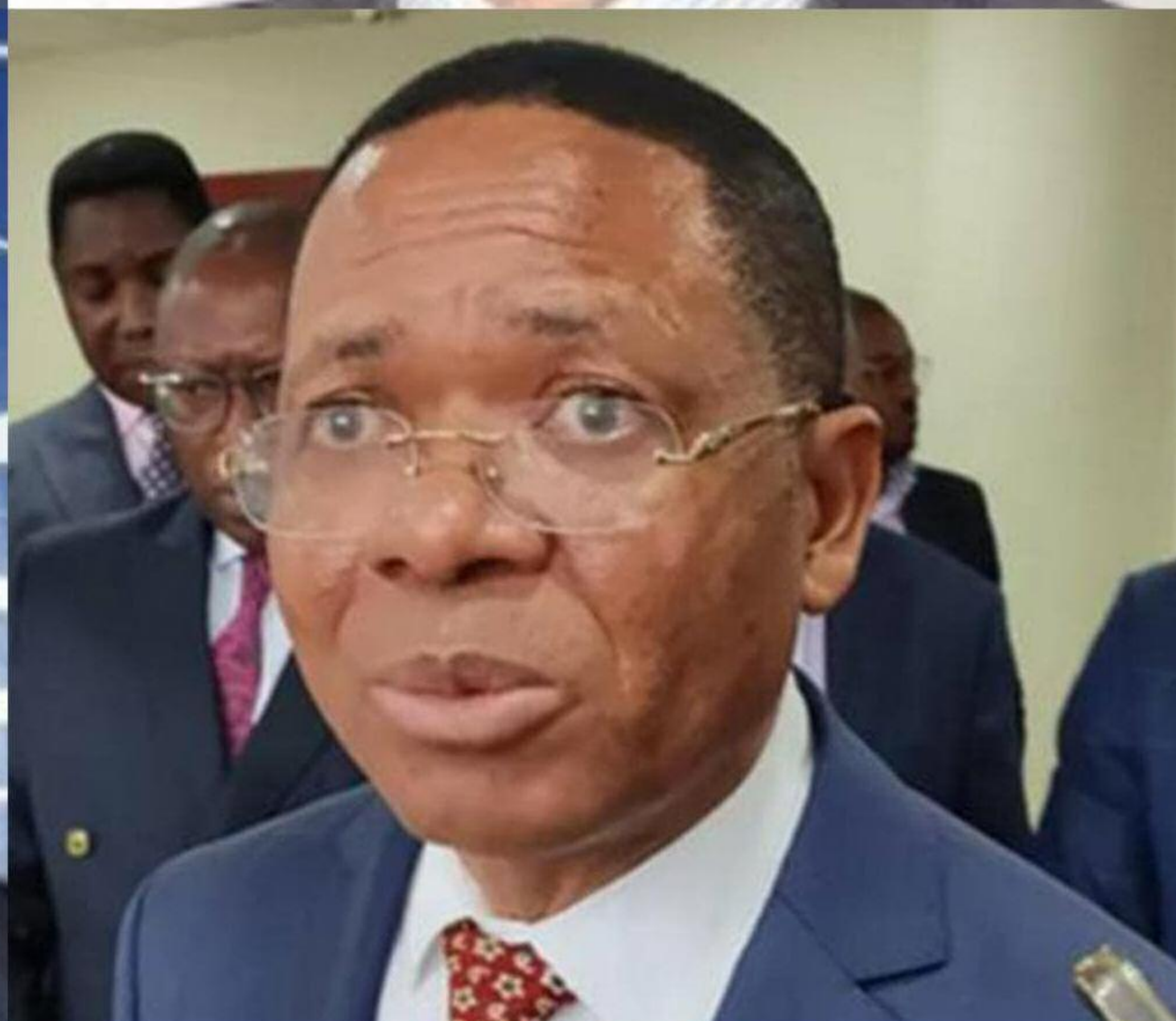
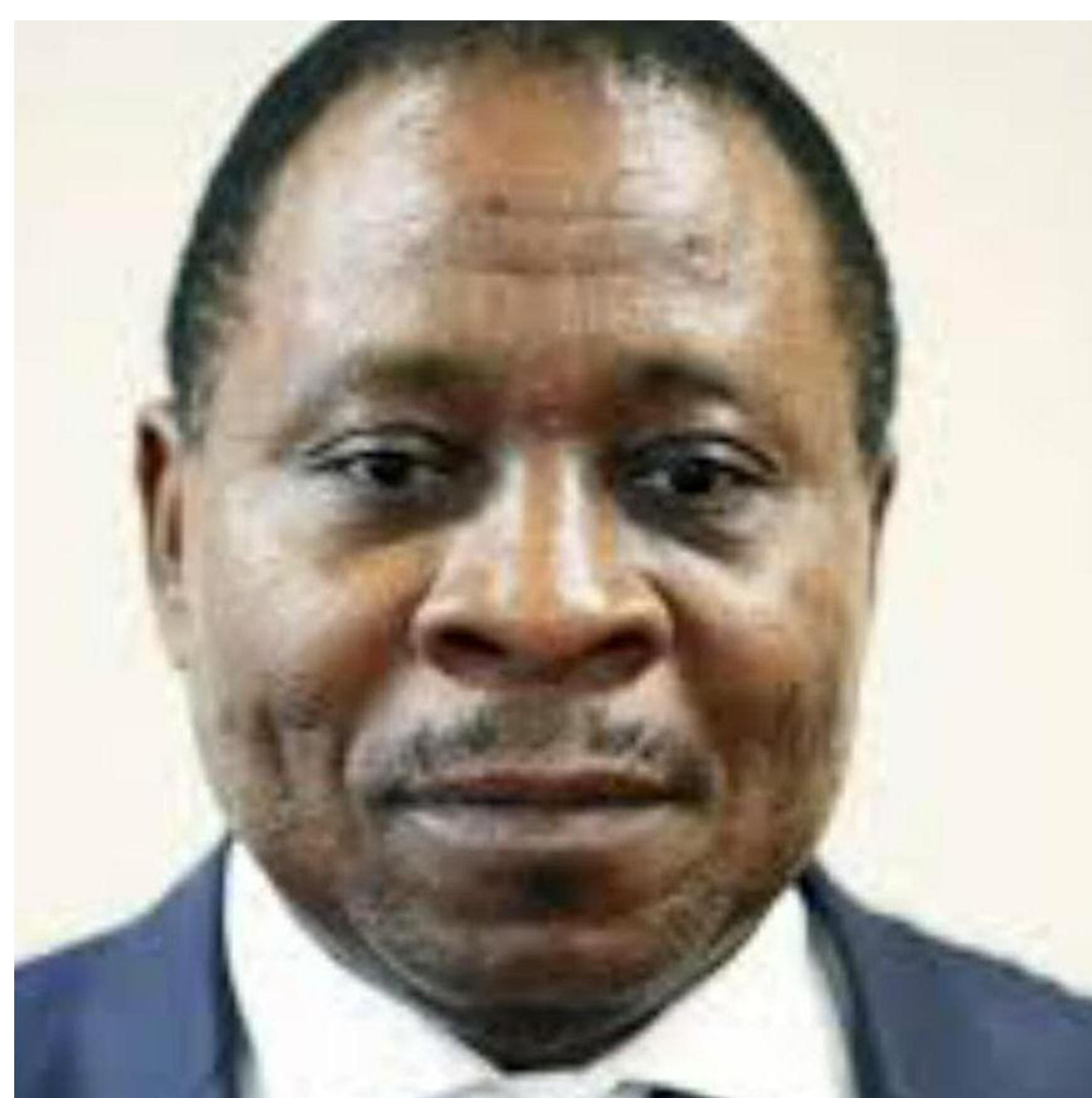
Attendus en mars 2022 après moult reports enregistrés entre 2017 et 2020, officiellement lancés le 15 juin 2012 par le Président Paul Biya, la fin des travaux de construction de la ligne de transport d'électricité entre Nyabizan (région du Sud) et Yaoundé la capitale politique, qui permettra d'évacuer l'énergie produite par le barrage de Memvéélé (211 MW) et résorber les délestages, se fait toujours désirer.

Cet ouvrage de près de 450 milliards de FCFA aurait dû être livré en 2018. Jusqu'à date, il fonctionne clopin clopant

Et pourtant, L'aménagement hydroélectrique de Memvéélé est cité dans un rapport de la Banque mondiale, comme étant l'un de ces projets camerounais, dont les coûts sont deux à six fois supérieurs à ceux de projets similaires, réalisés dans les pays ayant le même niveau de développement que le Cameroun.

Mekin une autre supercherie?

Estimé à un coût initial de 25 milliards de FCFA, (Exim Bank of China à hauteur de 75% et l'État du Cameroun à hauteur de 25%), les



travaux de construction de ce projet vont engloutir 34,5 milliards de FCFA, soit un surplus de 9, 5 milliards pour RIEN.

C'est depuis 2015 que la société Hydro Mekin annonce en vain la mise en marche de cet ouvrage hydroélectrique. Ce n'est que quatre ans plus tard en juin 2019, que le barrage va être mis sous tension, après plusieurs années de retard dans la livraison du chantier. La centrale construite dans la région du Sud est quasi inexistante, car elle n'a véritablement jamais fonctionné, en raison de nombreuses difficultés aussi bien technique, environnementale que juridico-administrative.

En 2020, à cause d'une panne sur la « bobine du point neutre », cette centrale a été mise à l'arrêt. La société Hydro Mekin en charge de l'exploitation de l'ouvrage a procédé à son remplacement et les essais techniques ont été lancés pour une mise en service commerciale prévue en janvier 2021. Mais ces essais ont été plus longs que prévu et c'est finalement en 2022 que les premières injections de MW dans le RIS (Réseau interconnecté Sud) ont été effectives.

Construite par la China National Electric Engineering Corporation (CNEEC) cette infrastructure énergétique essentiellement destinée à alimenter en électricité les huit com-

munes du département du Dja et Lobo, grâce à une ligne d'évacuation d'énergie de 33 kilomètres peine à satisfaire cette population coutumière des lampes tempêtes.

Lom Pangar un ouvrage toujours en construction ?

Soutenu par 5 bailleurs de fonds, à savoir la Banque Mondiale, la Banque Européenne d'Investissement (BEI), la Banque Africaine de Développement (BAD) et la Banque de Développement des États de l'Afrique Centrale (Bdeac), le projet de Lom Pangar dans l'Est du pays, estimé au départ à 240, 9 milliards de FCFA, va à lui seul finir par avaler environ 260,8 milliards de FCFA.

Officiellement lancé en août 2012 par le Chef de l'État Paul Biya, cette infrastructure énergétique d'une capacité de 6 milliards de m3 d'eau, devrait permettre de régulariser le débit de la Sanaga, à moyen terme, d'augmenter la capacité de production des centrales existantes comme Edéa et Song Loulou et, à plus long terme, de compléter l'aménagement hydroélectrique de ce grand fleuve.

Opérationnelle comme des jeux de lumières, l'entreprise confrontée à l'inachèvement de ses travaux ploie toujours sous le poids de nombreuses difficultés. Notamment « l'extension de la ligne haute tension

de 90 KV qui va de Bertoua à Abong Mbang et la construction d'une ligne haute tension de 90 KV allant de Bertoua à Batouri, pour assurer l'électrification des 150 localités de l'Est à travers plusieurs axes : Bertoua – Deng Deng, Bertoua – Yangamo, Belabo – Goyoum, Abong Mbang – Lomié, Abong Mbang – Messaména, Batouri – Ngoura, Batouri – Mbang, bretelle de Kanyol, Batouri – Gari Gombo, Ngoura – Ndanko, Dem – Ketté ».

Les populations de l'Est qui ne trouve aucun soulagement dans ce barrage continuent de sangloter dans le noir.

Qu'en est-il de Natchigal le plus grand ouvrage jamais réalisé au Cameroun ? 786 milliards de FCFA dans le noir

Le surcoût est le dénominateur commun ou la racine des grands projets du gouvernement. Et ce n'est pas la centrale de Natchigal qui nous dira le contraire.

Estimé à 690 milliards de FCFA, le coût global de construction du barrage hydroélectrique de Natchigal va connaître une hausse d'environ 786 milliards de FCFA, soit un surplus de 90 milliards de FCFA.

Un autre investissement dans l'eau, au regard de la paralysie énergétique qui plonge les localités du Cameroun dans de sempiternels ténèbres.

Perturbation dans la fourniture de l'énergie électrique. Une rébellion qui a cessé se surprendre

Le gouvernement adepte du dansinement dans le développement du secteur de l'énergie, en vue d'améliorer l'accès à l'électricité dans les zones rurales et les grandes villes du pays, et d'accélérer l'intégration régionale continue de décevoir. Que ce soit à Yaoundé, Douala ou les zones reculées, le quotidien des camerounais dépourvu d'énergie électrique est infernal, mue par une volonté des autorités de les maintenir dans le noir pour l'éternité. Pour tenter d'apaiser la colère de ses concitoyens qui enregistrent d'énormes liés aux délestages, le ministre de l'eau et de l'énergie Gaston Eloundou Essomba dans une communication tente une explication. Le membre du gouvernement justifie les perturbations enregistrées par une baisse de productions des différentes centrales hydroélectriques et invite les populations à davantage faire preuve de patience. Avec plus de mille milliards et demi de FCFA d'investissement dans l'amélioration de l'offre électrique les délestages signent et persistent. Mais quelle est la direction qu'ont finalement prise tous ces financements de l'État et de ses partenaires?

En tout cas comme l'artiste de Bikutsi cirage de Minko'o, on on on attend...

Source : Christine BABANDA

ALOPÉCIE DE TRACTION

Quelles solutions pour la traiter ?

L'alopécie de traction, également appelée alopécie du chignon, est un type d'alopécie localisée de nature cicatricielle qui survient lorsque le patient adopte des habitudes de soins capillaires qui abîment et arrachent les cheveux de manière répétée. Les tresses serrées, les brushings à répétition, l'utilisation de produits défrisants ou agressifs peuvent en être la cause. Zoom sur cette maladie répandue et pourtant méconnue.

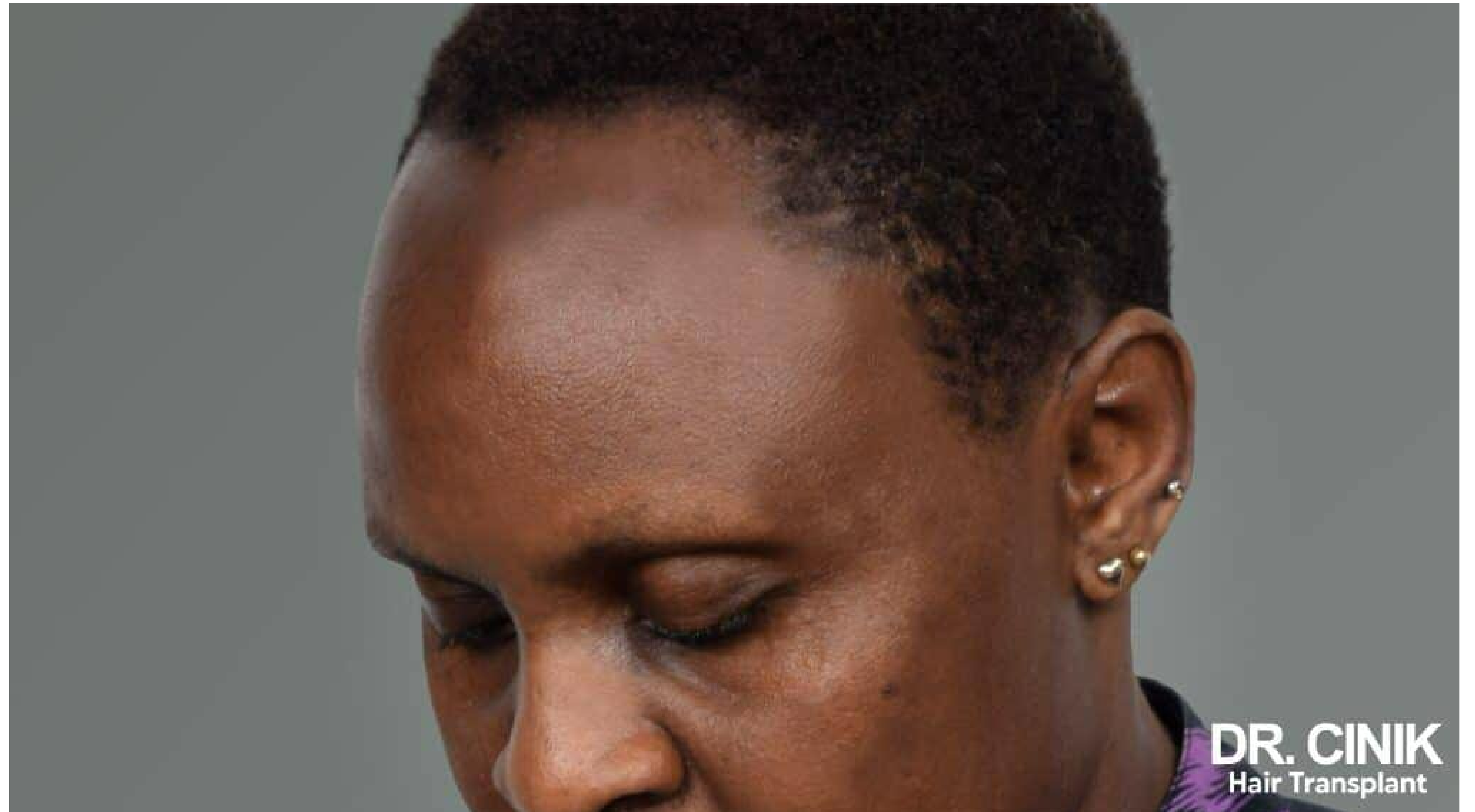
Qu'est-ce que l'alopécie de traction ?

L'alopécie de traction est définie par une perte de cheveux due à une traction répétée et prolongée des follicules pileux. Cette chute capillaire survient lorsque les fibres subissent une extension excessive ou à la suite d'une utilisation inappropriée de produits coiffants chimiques.

Une habitude de coiffure plus souple et l'usage de soins naturels permettent généralement de prévenir en douceur les risques d'alopécie de traction.

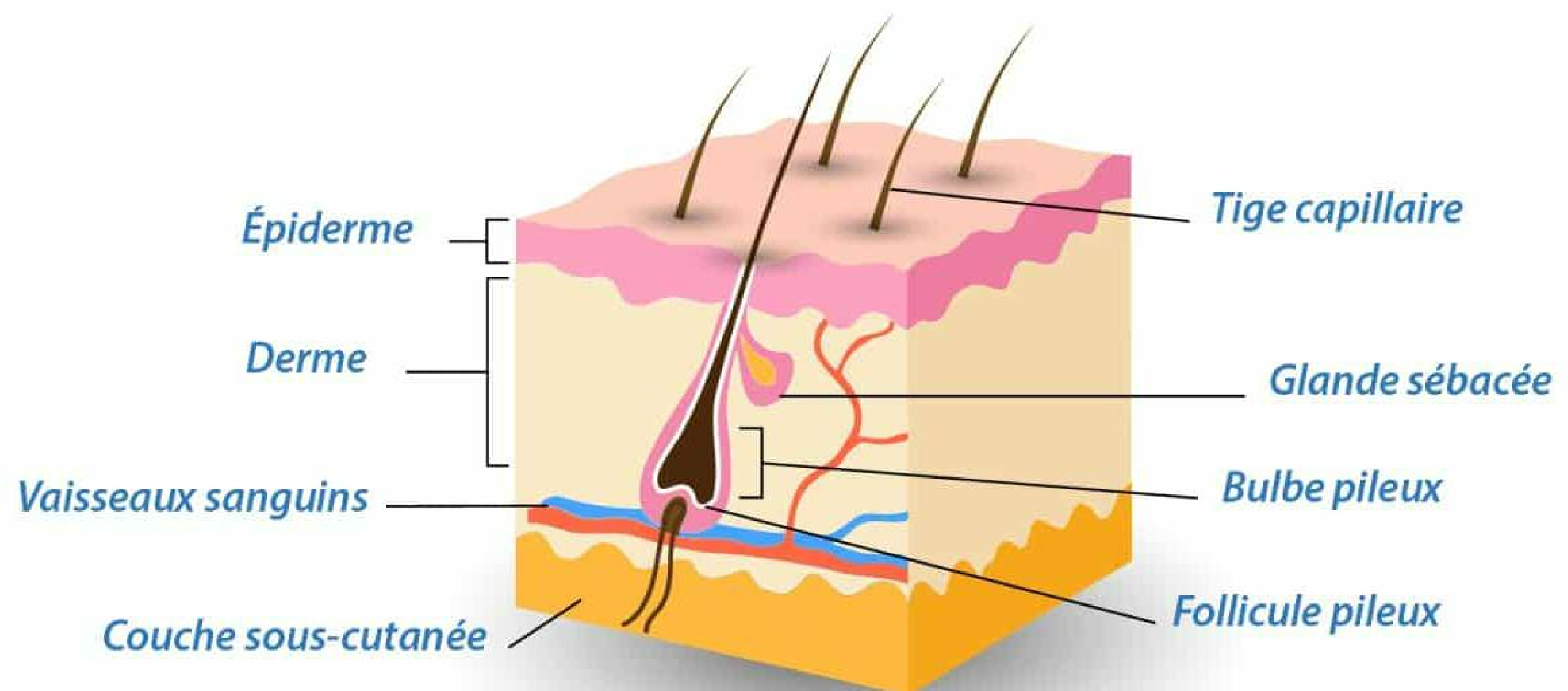
Qui est concerné ?

L'alopécie de traction peut concerner toute personne régulièrement exposée à une traction excessive sur les cheveux. Toutefois, certains groupes de population sont plus susceptibles d'être sujets à ce phénomène capillaire. C'est le cas des personnes ayant les cheveux texturés ou crépus, répandue dans les populations d'origine africaine. On estime que $\frac{2}{3}$ des femmes d'origine africaine, qui porte régulièrement des coiffures considérées comme "traumatisante" pour les cheveux, pendant une période prolongée, en sont atteintes. La coiffure de type de cheveux rêche et bouclé présente de nombreux challenge. Les personnes ayant ce type de cheveux adoptent naturellement des coiffures qui ont tendance à rendre les cheveux plus vulnérables à la traction. Il existe aussi des coiffures pratiquées dans d'autres pays qui peuvent favori-



DR. CINIK
Hair Transplant

STRUCTURE DU CUIR CHEVELU



DR. CINIK
Hair Transplant



DR. CINIK
Hair Transplant

ser l'alopécie de traction. Turc. Mais aussi, dans certains métiers, la manipulation trop fréquente des cheveux peut conduire à une fragilisation des fibres. Parmi les professionnels concernés : les danseurs, les

mannequins, les athlètes, ou encore les acteurs qui doivent se faire coiffer très régulièrement.

L'alopécie de traction peut concerner toute personne régulièrement exposée à une traction excessive et répétée sur ses cheveux. Toutefois, certains groupes de population sont plus susceptibles de subir ce phénomène. Les individus ayant des cheveux texturés ou crépus, fréquemment observés dans les populations d'origine africaine, sont particulièrement concernés. On estime que deux tiers des femmes d'origine africaine qui portent régulièrement des coiffures pouvant causer un stress capillaire, comme certaines tresses, dreadlocks, chignons ou rajouts, en souffrent.

La gestion des cheveux texturés, caractérisés par leur texture rêche et bouclée, peut s'avérer complexe. Les coiffures adoptées pour gérer ces cheveux peuvent malheureusement augmenter leur vulnérabilité à la traction.

Il existe également d'autres coiffures populaires dans diverses cultures peuvent aussi favoriser l'apparition de l'alopécie de traction. C'est le cas des queues-de-cheval très serrées ou des turbans Sikh et Turc. En outre on observe une fréquence plus élevée de l'alopécie de traction chez les professions nécessitant une manipulation fréquente des cheveux, comme les danseurs, mannequins, athlètes et acteurs qui doivent régulièrement changer de coiffure.

Quelles sont les principales causes de l'alopécie de traction ?

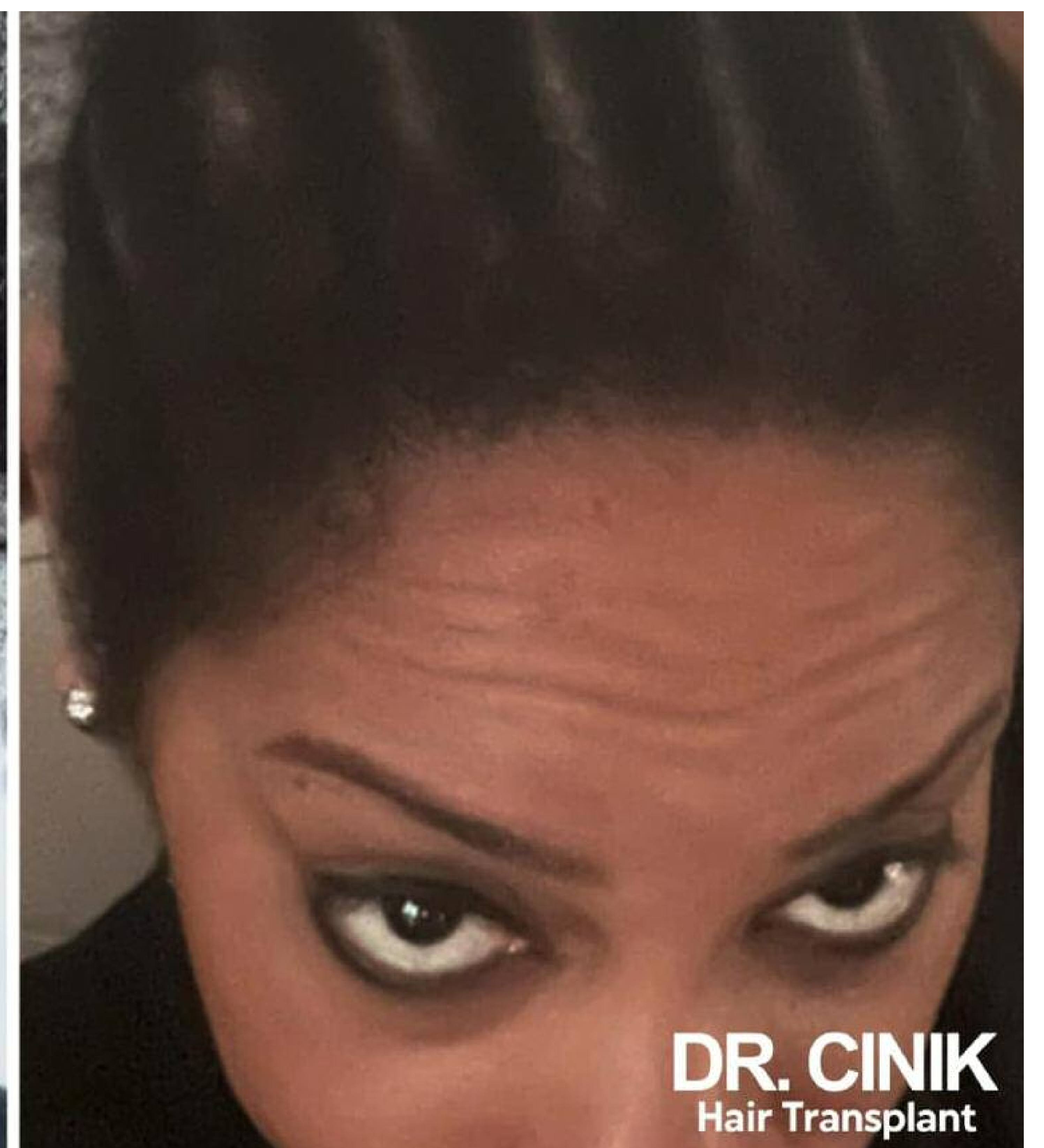
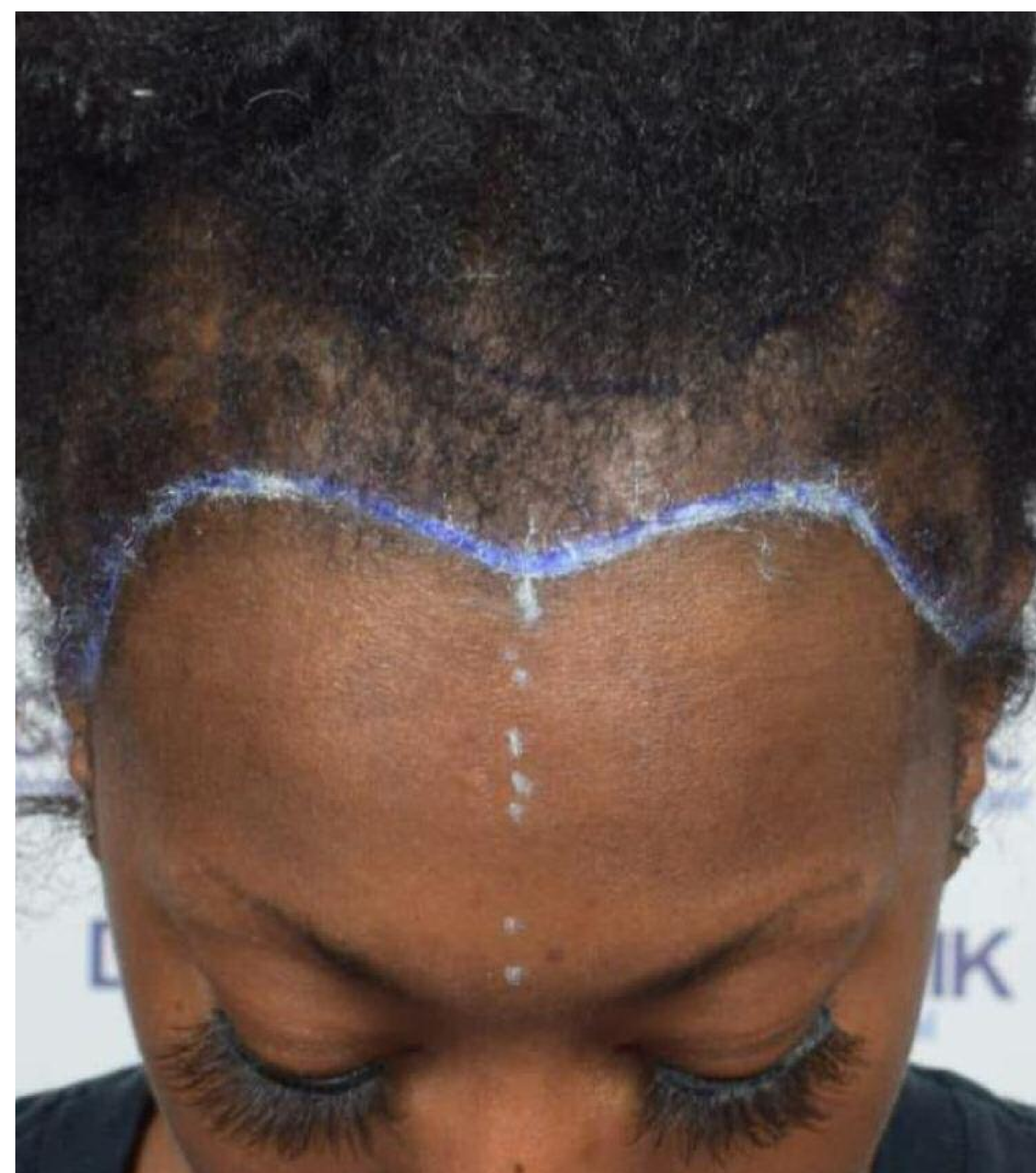
Les coiffures serrées et répétitives

Due à des coiffures trop serrées, telles que les tresses et les tissages, l'alopécie est causée par un affaiblissement des follicules pileux qui ne retiennent plus les racines et provoque ainsi la chute du cheveu.

L'utilisation de produits capillaires agressifs

Dans le domaine de la coiffure, il existe une pléthore de soins capillaires. Certains de ces produits sont composés de principes actifs chimiques dont l'effet peut avoir des conséquences désastreuses sur la santé des cheveux.

L'utilisation régulière de produits tels que les défrisants, les



permanents chimiques ou les colorations permanentes peut endommager les fibres capillaires et les rendre plus vulnérables à la traction.

Les extensions capillaires

et les tissages

Les extensions capillaires, les tissages et les perruques fixés de façon trop serrée exercent une traction répétée au niveau de la racine des cheveux. Lorsque ces accessoires sont

utilisés de manière trop régulière, ils affaiblissent considérablement les follicules pileux, provoquant la chute des cheveux, entraînant inévitablement l'alopécie.

Comment reconnaître une alopécie de traction ?

Perte de cheveux localisée

La perte de cheveux localisée est le signe le plus visible de l'alopécie de traction. En effet, la zone du cuir chevelu clairsemé est celle qui a subi le plus de tractions de manière répétitive. On peut constater, sur cette partie, des cheveux brisés à leur racine, voire une microcalvitie.

Douleur ou inconfort dans le cuir chevelu

Lorsqu'une personne présente une alopécie, elle peut ressentir des douleurs ou des inconforts au niveau du cuir chevelu. Cette sensation peut être couplée avec la présence de microdéchirure en cours de cicatrisation. Les risques d'infection peuvent accentuer la douleur et nécessitent rapidement un traitement adapté.

Peau irritée

L'alopécie est susceptible de provoquer une irritation du cuir chevelu. Cela se manifeste par des rougeurs visibles, des sensations de brûlure, des démangeaisons ou des phénomènes inflammatoires. Dans ce cas, la consultation d'un dermatologue est vivement conseillée.

Comment éviter l'alopécie de traction ?

Éviter les coiffures serrées et répétitives

Il existe de nombreuses solutions pour éviter l'apparition d'une alopécie. La première d'entre elles consiste à éviter d'adopter des coiffures trop serrées de manière répétitive, vous pouvez plutôt opter pour des coiffures plus souples qui réduisent la tension exercée sur vos cheveux. De cette manière, vous préservez la santé de votre cuir chevelu et vous adoptez une allure plus naturelle. La mouvance "*black hair deserve respect*" milite contre la discrimination à l'embauche des personnes d'origine africaine basée sur leur coiffure, une personne d'origine africaine aura plus de chance d'être embauchée si elle adopte une coiffure de type occidentale, ou des tresses africaine. Laisser aux personnes afro la liberté d'adopter une coiffure naturelle, révélant la texture naturelle de leurs cheveux, sans discrimination pourrait grandement limiter la prévalence de cette maladie.

Utiliser des produits

capillaires doux et non agressifs

L'utilisation de soins capillaires parfaitement adaptés à vos cheveux permet également d'éviter l'alopécie. Il est alors préférable de vous orienter vers des ingrédients plus naturels pour prendre soin de vos cheveux.

Masser le cuir chevelu pour stimuler la circulation sanguine

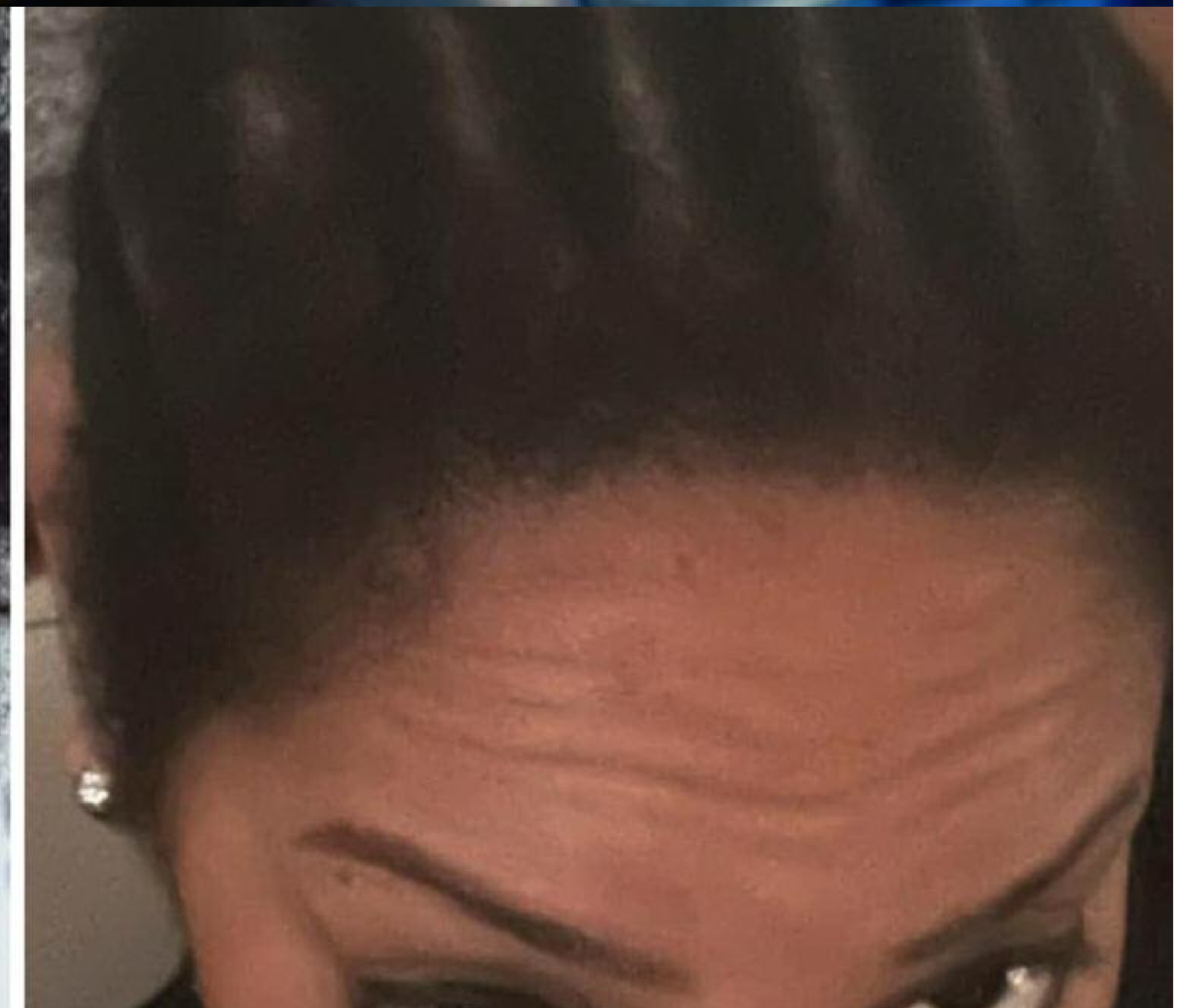
Le massage du cuir chevelu stimule la circulation sanguine. Ce rituel favorise une bonne santé des follicules pileux et renforce la résistance des racines de vos cheveux. Cela vous permet de prévenir la fragilité qui peut conduire à l'alopécie.

Traitement : le cas particulier de l'alopécie de traction

Lorsque l'alopécie de traction est particulièrement avancée, la

greffe de cheveux devient l'unique solution de traitement. La greffe de cheveux FUE manuelle est la technique la plus indiquée. Le Dr Cinik dispose d'une grande expertise en matière de greffe de cheveux afro et saura vous donner un résultat naturel. Réaliser votre greffe de cheveux en Turquie vous permettra de profiter de tarifs avantageux.

Source : Dr. Cinik



EXCLUSIF

Samuel Eto'o met en demeure le jury d'appel de la caf !

Un courrier à l'attention du Secrétaire Général de la CAF, du jury d'appel, Département juridique de la CAF a été envoyé par les conseils du président de la FECAFOOT avec pour objet Relance et mise en demeure – Transmission de la Décision du Jury d'appel dans l'affaire DC23137 .

Objet : Relance et mise en demeure – Transmission de la Décision du Jury d'appel dans l'affaire DC23137

Affaire : Fédération Camerounaise de Football (FECAFOOT) & M. ETO'O Fils Samuel c/ Confédération Africaine de Football (CAF).

Madame, Monsieur,

Nous vous adressons la présente afin de relancer, avec insistance et en ultime recours, notre demande de communication de la décision du Jury d'appel de la CAF dans l'affaire référencée en marge, mise en délibéré depuis le 8 janvier 2025.

Par courrier du 13 février 2025, nous avons déjà sollicité cette



transmission, sans recevoir la moindre réponse à ce jour. Nous constatons avec étonnement que ce silence persiste, alors même que l'ensemble des délais annoncés ont été largement dépassés.

Cette situation est anormale et injustifiée. Le Jury Disciplinaire de la CAF statuant sur les mêmes faits, avait rendu sa décision en dix (10) jours. Or, en ce qui concerne l'appel, quarante-et-un (41) jours se sont écoulés sans qu'aucune décision ne nous ait été notifiée.

Ce retard injustifié soulève de

légitimes interrogations sur l'origine du blocage et sur d'éventuelles manœuvres administratives tendant à retarder la communication d'une décision pourtant attendue.

Nous rappelons que toute entrave volontaire ou négligence dans la transmission d'une décision judiciaire interne constitue une violation des principes de transparence et de bonne gouvernance régissant les institutions sportives.

L'absence de communication de cette décision porte directement préjudice à la FECAFOOT et à

Monsieur ETO'O Fils Samuel, en les privant de leur capacité d'exercer pleinement leurs droits et d'adopter les suites qui en découlent.

Par ailleurs, ce retard intervient dans un contexte où cette affaire a été invoquée pour écarter la candidature de Monsieur ETO'O Fils Samuel au Comité Exécutif de la CAF, ce qui alimente des doutes sérieux quant aux motivations réelles de ce retard qui ressemble le temps passant, à une obstruction administrative.

Compte tenu de ces éléments, nous escomptons un retour de votre part un délai de 48 heures à compter de la réception de la présente :

- Soit, pour communiquer la décision du Jury d'appel de la CAF rendue dans l'affaire DC23137.

- Soit pour fournir une explication claire et documentée sur les causes du retard anormal de ce délibéré.

À défaut de réponse sous ce délai, nous nous n'aurons pas d'autres choix que d'engager sans autre préavis toutes les actions nécessaires à la sauvegarde des intérêts de nos clients.

Nous comptons sur votre diligence pour mettre fin à cette situation préjudiciable.

Dans l'attente de votre réponse dans les délais impartis, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Source: Afrikafoot

Robert Ménard a-t-il le droit de refuser de célébrer le mariage d'un homme en situation irrégulière ?

Robert Ménard refuse de célébrer un mariage censé se dérouler ce vendredi dans sa mairie de Béziers. Alors qu'une Française de 29 ans doit se marier à un Algérien de 23 ans sous le coup d'une obligation de quitter le territoire, il suspecte un mariage blanc. Mais peut-il s'opposer à cette union ?

Il suspecte un mariage blanc. Ce vendredi, doivent se marier à la mairie de Béziers (Hérault), une Française de 29 ans et un Algérien de 23 ans en situation irrégulière sur le territoire. Le jeune homme condamné pour vol, recel et agression est visé par une Obligation de quitter le territoire français (OQTF). Le maire de la ville, Robert Ménard, proche du Rassemblement national, refuse de célébrer leur union ou de laisser faire l'un de ses adjoints, mais en a-t-il le droit ?

Le droit au mariage est un droit fondamental, que la personne souhaitant se marier soit en situation



régulière ou non ne change rien. Ici, le fait que le futur marié soit sous le coup d'une obligation de quitter le territoire ne peut pas être un argument valable pour empêcher son union. Aussi, la Convention européenne des droits de l'homme rappelle dans son article 12 qu'*"à partir de l'âge nubile, l'homme et la femme ont le droit de se marier et de fonder une famille selon les lois nationales régissant l'exercice de ce droit"*.

Dans le droit français(nouvelle fenêtre), "le maire ou un autre offi-

cier d'état-civil peut refuser de célébrer votre mariage uniquement s'il existe un empêchement", par exemple une formalité non effectuée ou un indice sérieux de fraude. Mais en cas de doute sur le respect des conditions du mariage, l'édile ne peut pas interdire l'union. Il doit prévenir le procureur de la République si des indices sérieux peuvent laisser supposer que l'union pourrait être annulée par la justice. Alerté par le maire, le magistrat doit décider dans les 15 jours si le mariage sera célébré ou non.

Le parquet ne suspecte pas de mariage blanc

C'est ce qu'a fait Robert Ménard, le parquet a été saisi et a enquêté, notamment en analysant les déclarations des deux époux devant les services de la mairie de Béziers. Constatant que leurs déclarations étaient conformes et similaires et ne laissaient pas penser à ce stade que leur union recouvrait un mariage blanc, il a donc décidé *"de ne pas surseoir au mariage"*. Dans un communiqué, le parquet précisait qu'il avait saisi *"la direction interdépartementale de la police aux frontières (DIDPAF) de Sète afin de procéder à l'ouverture d'une enquête préliminaire dans le but de vérifier l'absence de commission du délit pénal prévu par le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile"*.

Si à l'issue le mariage est déclaré recevable, Robert Ménard ou l'un de ses adjoints sera dans l'obligation de le célébrer. Sinon, il ne respectera pas la loi et s'exposera à 5 ans d'emprisonnement et 75.000 euros d'amende, selon les articles 432-1 ou 432-7 du Code pénal. Il peut également faire l'objet d'une suspension par le ministère de l'Intérieur.

Source : TF1

PROJET D'ACCORD DIVULGUÉ

Les États-Unis réclameront 50 % des revenus des ressources de l'Ukraine pour l'aide à la reconstruction



Un projet d'accord divulgué montre que les États-Unis s'assureront 50 % des revenus des minéraux, du pétrole, du gaz et des infrastructures de l'Ukraine en échange d'un soutien financier d'après-guerre.

L'accord, centré sur un « *Fonds d'investissement pour la reconstruction* », donnerait aux États-Unis le contrôle des licences d'exploitation des ressources de l'Ukraine et une influence économique à long terme.

Termes clés de l'accord

Le gouvernement américain s'engage à investir financièrement à long terme dans la stabilité et la reconstruction de l'Ukraine.

L'Ukraine doit allouer 50 % de tous les revenus des licences d'extraction de ressources aux États-Unis, ce qui confère de fait à Washington une partici-

pation financière dans l'économie ukrainienne.

Le Fonds d'investissement pour la reconstruction aura l'autorité exclusive sur la manière dont l'Ukraine délivre et gère les licences d'exploitation des ressources.

Les États-Unis auront un « *droit de premier refus* » pour acheter tout minéral exportable avant que l'Ukraine ne puisse le vendre ailleurs.

L'Ukraine doit renoncer à l'immunité souveraine, ce qui signifie que les États-Unis peuvent légalement saisir les actifs ukrainiens si l'Ukraine ne respecte pas ses obligations financières.

L'accord classe les transactions de ressources de l'Ukraine comme des transactions commerciales, les rendant sujettes à l'arbitrage américain et international.

Les États-Unis obtiennent des droits d'audit complets sur les livres financiers de l'Ukraine liés au Fonds de construc-

tion.

L'Ukraine doit fournir des rapports financiers mensuels aux États-Unis et nommer un auditeur indépendant, payé par l'Ukraine. L'accord ne précise pas de date d'expiration, ce qui signifie que les intérêts financiers américains dans les ressources de l'Ukraine pourraient rester indéfiniment.

L'Ukraine refuse

Le président Zelensky a refusé de signer un projet d'accord sur les ressources minérales avec les États-Unis, déclarant qu'il ne protège pas suffisamment les intérêts de l'Ukraine.

« *L'accord n'est pas prêt à nous protéger, nos intérêts.* »

Un ancien haut responsable ukrainien a qualifié l'offre américaine d'« accord colonial »

Les États-Unis souhaitent obtenir 50 % des minéraux rares de l'Ukraine et ont indiqué qu'ils étaient prêts à

déployer des troupes américaines pour les protéger s'il y avait un accord avec la Russie pour mettre fin à la guerre.

SOURCE : @clashreport



DIRECTEUR DE LA PUBLICATION
Alphonse AYISSI ABENA

ASSISTANTS
Ferdinand NDEM
Henry MOUYEBE

COMITÉ DE RÉDACTION
Hugues EDIMO
Raphaël NGO'O
Valentin ABENA

PRODUCTION
Fondation Camerounaise des Consommateurs

COMMERCIAUX
Anne Gabrielle IMBIKO
Chrystelle EPOUPE

CONCEPTION GRAPHIQUE
Turbo Claude

Impression
JVGRAF

Distribution
Ets 3A

CONTACTS
699 52 87 06
694 18 75 03

LA DIFFÉRENCE ENTRE SOUVERAINETÉ POPULAIRE ET SOUVERAINETÉ NATIONALE Ou le rôle plus fondamental de la souveraineté populaire

Chers frères et sœurs,

Nous remercions Dieu Tout-Puissant qui nous a béni avec ce beau pays, le Cameroun, et a donné à chacun d'entre nous une conscience et un sens de la justice. Si nous affirmons que le Cameroun appartient à nous tous, nous devons alors trouver la meilleure façon d'utiliser notre jugement et nos autres talents pour garantir que ce pays soit gouverné efficacement, selon les principes de la démocratie constitutionnelle et du fédéralisme.

Gardons notre discussion d'aujourd'hui brève et précise. Nous voulons comprendre la différence entre la souveraineté populaire et la souveraineté nationale. Nous voulons savoir lequel des deux est le plus fondamental et que devons-nous faire pour garantir que la fondation est solide. Ces idées n'ont de sens que si nous prenons des mesures actives pour rapprocher notre pays des meilleures idées sur la manière d'organiser une société juste et florissante.

1. La souveraineté populaire et la souveraineté nationale sont deux concepts distincts, mais la souveraineté populaire est plus fondamentale, de sorte qu'une fois établie, la souveraineté nationale est renforcée.

1.1. La souveraineté populaire est l'idée selon laquelle, au sein d'une nation donnée, le pouvoir appartient au peuple ; ils sont la véritable source de l'autorité et de la légitimité du gouvernement. La souveraineté populaire est un principe fondamental de la démocratie constitutionnelle ; elle empêche l'émergence de tyrans brutaux qui capturent le peuple et le gouvernement ensuite comme un État patrimonial.

1.2. La souveraineté nationale est l'idée selon laquelle chaque nation a le droit de se gouverner dans les limites bien définies de son territoire souverain. La souveraineté nationale est un principe fondamental de l'état de droit international entre les nations. Ce principe protège les petites nations contre l'a-



gression des grandes nations ou contre l'annexion et le commerce forcés de nations entières par des nations gangsters.

1.3. En général, la communauté des nations est en proie au virus de certaines nations agressives qui ignorent le principe de souveraineté nationale et traitent les nations souveraines comme les intérêts particuliers d'autres nations avides. Mais dans ce chaos provoqué par l'amoralité internationale, la souveraineté nationale d'un pays est mieux protégée en ancrant fortement sa gestion sur le principe de la souveraineté populaire.

1.4. Lorsqu'un pays est capturé par un dictateur ou un système à parti unique qui prétend organiser des élections multipartites mais maintient une certaine famille, tribu ou clique au pouvoir, on obtient alors une situation dangereuse où la souveraineté nationale du pays peut facilement être minée par une nation étrangère qui s'allie avec une faction mécontente au sein de la nation qui abuse de la souveraineté populaire. Lorsque la souveraineté d'une nation a été confisquée au peuple auquel elle appartient légitimement, une partie du peuple ou une majorité peut alors s'al-

lier avec une puissance étrangère dans la poursuite du pouvoir associé à la souveraineté de l'État. Une nation gangster astucieuse qui cherche à tirer profit d'une souveraineté nationale mal fondée prétend d'abord que son principal intérêt est de redonner le pouvoir au peuple auquel il appartient. Mais en réalité, ils recherchent une sorte de néocolonialisme et d'impérialisme cachés ou pas si cachés.

1.5. Les citoyens d'une nation dont la souveraineté nationale n'est pas bien ancrée dans la souveraineté populaire plus fondamentale doivent faire tout ce qui est en leur pouvoir pour garantir qu'ils rétablissent leur souveraineté populaire. Si la constitution et les urnes sont capturées, elles doivent d'abord être ciblées pour la libération et cette libération ciblée peut inclure la force physique exercée par des citoyens consciencieux, bien calculée et visant à libérer les urnes et la constitution de l'emprise d'un tyran ou de toute bande de voleurs se faisant passer pour des hommes d'État. Les manifestations, y compris les manifestations armées, pour défendre l'esprit de la Constitution et le caractère sacré des urnes

sont des actes patriotiques que l'histoire ne peut jamais oublier d'honorer, même si de tels actes sont présentés comme une trahison de la part des usurpateurs de la souveraineté populaire.

1.6. Les dirigeants d'un État dont la souveraineté nationale n'est pas correctement fondée sur un exercice transparent et équitable de la souveraineté populaire vivent constamment dans la peur de leur peuple et des autres États gangsters. Ils ont donc recours à des mercenaires et à des alliances coûteuses avec d'autres États gangsters pour obtenir des bénéfices à court terme. Parfois, ils tentent d'obtenir l'aide de leur peuple pour lutter contre une menace imaginaire qui pèse sur leur mode de vie. Par de telles ruses, ils espèrent se faire aimer du peuple dont ils ont usurpé la souveraineté. Personne ne devrait se laisser tromper par un tel subterfuge. Les citoyens ordinaires, qui devraient bénéficier des avantages que leur confèrent à la fois la souveraineté populaire et la souveraineté nationale qui y est associée, sont désormais confrontés à deux ennemis : la tyrannie de leurs dirigeants qu'ils se sont eux-mêmes impo-

sés et l'invasion potentielle de nations gangsters agressives. De plus, les dictateurs dirigeant des pays où la souveraineté nationale ne repose pas véritablement sur la souveraineté populaire peuvent vendre leur pays à des étrangers, en échange de quelques années supplémentaires au pouvoir afin que leurs familles puissent piller le navire en perdition.

1.7. Nous voyons donc l'importance de la souveraineté populaire à la fois pour protéger les libertés des peuples à l'intérieur du pays et pour réduire la probabilité d'être attaqué par des nations gangsters à la recherche de nouvelles colonies et d'États vassaux.

2. Le gouvernement du Cameroun, n'étant pas fondé à juste titre sur la souveraineté populaire du peuple camerounais, ne peut prétendre posséder une souveraineté nationale sûre. Cela explique la dépendance coûteuse du gouvernement à l'égard de protecteurs extérieurs pour l'apparence projetée d'un État indépendant.

2.1. La souveraineté populaire et la souveraineté nationale sont des concepts très controversés. En 2024, le Conseil d'État français a mené une étude sur le concept de souveraineté, compte tenu de son utilisation fréquente dans le discours politique aujourd'hui. La distinction claire entre souveraineté populaire et souveraineté nationale ou leur manifestation interne et externe. Ils ont conclu que, « *La souveraineté est la liberté de choisir, la capacité de décider de ne pas être un pion du destin et le fondement d'une manière de vivre ensemble librement choisie. En France, elle appartient au peuple, qui l'exerce directement ou par l'intermédiaire de ses représentants.* »

2.2. Ces débats et études tardifs sur la souveraineté concernent, d'une part, la lente adoption du principe de souveraineté populaire dans les États non protestants, et, d'autre part, le régime autocratique persistant dans les États catholiques européens et leurs colonies. On peut dire qu'il est intuitivement compris dans les États à fondation protestante que la souveraineté populaire est la

véritable base de la souveraineté nationale. Lorsqu'une nation vit selon cette philosophie, même s'il s'agit d'un petit pays, elle parviendra sans aucun doute à exercer sa souveraineté nationale au sein de la communauté des nations. C'est le cas de l'Europe du Nord protestante. L'approche anglo-protestante est telle qu'il existe une hiérarchie dans laquelle la souveraineté populaire est fondamentale tandis que la souveraineté nationale est la projection externe de la souveraineté populaire interne à travers une constitution stable et juste, des élections transparentes et compétitives et une protection générale des minorités. Cela rend les attaques contre la souveraineté nationale par une nation gangster moins probables, voire un échec potentiel.

2.3. La nation camerounaise est née dans la fraude. Depuis la création du système franco-catholique, on a toujours craint qu'un esprit national puisse se développer et s'affirmer à travers une véritable indépendance. Cet esprit a été combattu en emprisonnant les nationalistes, en interdisant les partis bénéficiant du soutien des masses et en annulant la victoire du président choisi par le peuple en 1992. Ceux qui pensaient à tort qu'un jeune Paul Biya en 1982 allait inaugurer une véritable démocratie constitutionnelle avec des libertés civiles protégées ont été choqués par le népotisme, l'incompétence et l'hostilité à tout signe de concurrence et ont été déçus. Comme nous l'avons dit plus haut, en 1984, M. Biya prétendait diriger une nation souveraine au nom du peuple camerounais, mais le peuple usurpé a prié pour que des forces courageuses parmi lui arrêtent le tyran. Cela a conduit à la tentative de coup d'État de 1984. M. Biya a compris le message : la prétentieuse souveraineté nationale du Cameroun n'était pas fondée sur une souveraineté populaire véritablement exprimée. C'est pourquoi il s'est précipité en Israël pour obtenir que les dirigeants militaires étrangers et les pays étrangers le protègent. Même si M. Biya a bien fait d'entretenir de bonnes rela-

tions avec les principaux États membres de l'ONU, il a payé le prix fort pour avoir tenté d'amener chacun d'eux à le protéger contre son peuple. Nul doute que des citoyens israéliens sont venus se faire passer en 2018 pour de faux agents de Transparency International pour attester de la victoire de celui qui doit aujourd'hui sa sécurité et de qui ils peuvent facilement obtenir ce qu'ils veulent.

2.4. A l'approche de la prochaine élection présidentielle, ceux qui ont volé aux Camerounais leur souveraineté populaire aiguisent leurs langues trompeuses. Ils prétendent défendre la souveraineté nationale du Cameroun en organisant de manière proactive la fraude électorale avec ELECAM. Le fait qu'ELECAM soit une machine qui confirme les motions de soutien artificielles accordées à Biya peut être démontré par la récente déclaration du secrétaire général de la présidence, M. Ngoh Ngoh, qui a déclaré : « *La prochaine fois que quelqu'un veut vous parler de l'âge du président. Répondez-lui ceci: En octobre, Elecam n'organisera pas le concours de l'INJS, ni celui de la Fecaboxe ou de la Fecalutte. Elecam va organiser l'élection.* »

Cette déclaration ne cache pas le fait que les paysans sans vergogne qui ont pris le pays en captivité considèrent les élections comme un événement simulé pour confirmer leur emprise sur le pouvoir. Une élection compétitive organisée par un corps électoral indépendant ne peut pas être considérée comme une rencontre entre un homme – la divinité autoproclamée, et les misérables qui comptent sur cet homme-divinité pour l'air même qu'ils respirent. Le Cameroun n'a ni souveraineté populaire ni souveraineté nationale. Il ne compte qu'une bande de voleurs et de pillards d'élections qui refusent de déclarer leurs affirmations ou de respecter les règles internes de leur organisation mafieuse camouflée en parti politique.

3. Il est de notre devoir d'aligner le Cameroun sur cet équilibre stable de souveraineté populaire qui fonde la souverai-

neté nationale et protège un pays des loups voraces de la communauté des nations.

3.1. Il faut commencer par affirmer la suprématie de l'expression « *Nous, le peuple* », sur la doctrine franco-catholique de l'État est un monstre froid et suprême. Nietzsche avait raison de diagnostiquer le mensonge de ces systèmes autocratiques. Le mensonge est le suivant : « *Moi, l'État, je suis le peuple* ». La souveraineté populaire est résumée dans cette phrase « *Nous, le peuple* ». Lorsqu'un État est construit sur cette base, sa souveraineté nationale émerge du principe inverse et correct : « *Nous, le peuple, sommes l'État* ».

3.2. Chers frères et sœurs, ces distinctions peuvent paraître triviales, mais elles constituent la base de l'agitation pour l'indépendance de l'ancien Southern Cameroons. Nous ne pouvons pas maintenir notre pays uni avec la déception de constater que la souveraineté nationale l'emporte sur la souveraineté populaire ; les élections sont un jeu pour couronner la comédie des motions de soutien et annoncer qu'un homme-dieu « *incarne* » la souveraineté nationale d'un peuple souverain réduit à des mendiants et à des créatures misérables. Luttons pour la restauration de notre souveraineté populaire afin qu'elle puisse nous conduire à la souveraineté nationale tant souhaitée mais jamais réalisée. Continuons à nous inscrire pour voter. Inscrivons les membres de notre famille et nos amis pour voter.

Que Dieu vous bénisse. Et que Dieu bénisse ce beau pays, le Cameroun, alors que nous luttons tous pour affirmer notre souveraineté populaire et ainsi établir fermement notre souveraineté nationale sur la base solide de « *Nous, le peuple* ». Nous vaincrons.

16 février 2025
Le Dr. Benjamin Akih, au nom de la plateforme English Cameroon for a united Cameroon
Au service de la nation depuis 2017

Grégoire DJARMAÏLA, Coordonnateur Général de Dynamique Gurna International saisit la Commission Nationale pour la Promotion du Bilinguisme et du Multiculturalisme pour dénoncer le Sous-Préfet de Demsa pour propos haineux et discriminatoires envers la communauté Toupouri.

**«Le Coordonnateur
Général
À
Monsieur le Président de
la Commission Nationale
pour la Promotion du
Bilinguisme et du
Multiculturalisme
Objet : Signalement d'un
discours de haine et de stig-
matisation du Sous-Préfet
de Demsa à l'égard de la
Communauté Toupouri**

Monsieur le Président,
L'Association Dynamique Gurna Internationale (DGI), engagée dans la promotion des valeurs culturelles Toupouri, Kera et Wina, souhaite attirer votre attention sur des propos à caractère haineux, discriminatoire, stigmatisant et diffamatoire tenus par le Sous-Préfet de l'arrondisse-

ment de Demsa, M. ESSOU-
MA NAKONG Pascal, à l'en-
contre de la Communauté
Toupourri.

Au début du mois de février 2025, plusieurs enfants ont été enlevés dans des villages de l'arrondissement de Demsa, département de la Bénoué, région du Nord. Leurs parents, soupçonnant à tort ou à raison le Lawan de Kolleré (chef traditionnel de deuxième degré) d'être complice des ravisseurs, se sont rendus à son domicile pour exiger des explications. Ne parvenant pas à obtenir gain de cause, certains d'entre eux l'ont brutalisé. Quelques heures plus tard, les enfants ont été relâchés.

Informé de cette situation, le Sous-Préfet a convoqué une rencontre avec les populations locales le 5 février 2025. Cependant, au lieu d'adopter une posture d'apaisement, il a tenu un discours ouvertement hostile et discriminatoire envers la Communauté Toupouri.

- Il demande aux membres de la Communauté Toupouri de quitter le territoire de l'arrondissement de Demsa.

- Il traite les Toupouri de bandits et de preneurs d'otages.

Nous tenons à dire claire-

ment ici que les actes posés par ceux qui ont brutalisé le chef sont condamnables et ne sauraient être considérés comme le fruit d'une concertation entre tous les Toupouri, au point que le Sous-Préfet menace de déporter tous les Toupouri de l'arrondissement de Demsa comme s'il voulait procéder à une sorte de nettoyage ethnique, comme ce fut le cas en ex-Yougoslavie.

Les extraits suivants de son intervention, dont une version audio est disponible, illustrent la gravité de ses déclarations :

- La communauté Toupouri a décidé de devenir des pre-neurs d'otages...

- Vous les Toupouri, vous pensez que vous êtes plus forts que qui ?

- Vous les Toupouri, vous pensez que vous êtes plus camerounais que qui ?

- Je vais veiller personnellement à ce que, si les Toupouri veulent, ils quittent l'arrondissement de Demsa.

- Je vais faire partir tous les Toupouri de ce village, et je pèse mes mots.

- Les Toupouri qui pensent qu'ils sont plus camerounais, nous allons les traquer et les traiter comme des bandits.

De tels propos, tenus par une autorité administrative censée représenter l'État et

garantir la cohésion sociale, sont inacceptables et vont à l'encontre des valeurs républicaines du Cameroun.

L'article 241-1 (nouveau) du Code pénal prévoit d'ailleurs des sanctions pour tout discours de haine ou incitation à la violence fondée sur l'appartenance tribale ou ethnique. L'alinéa 3 précise que lorsque l'auteur est un fonctionnaire de l'État, les peines sont doublées et les circonstances atténuantes exclues.

En conséquence, nous demandons :

1. Une sanction appropriée à l'encontre du Sous-Préfet, conformément à la loi.

2. Un rappel à l'ordre officiel afin d'éviter toute récidive.

3. Des excuses publiques à la Communauté Toupouri afin de restaurer la confiance et d'apaiser les tensions.

Nous vous remercions par avance pour l'attention que vous porterez à cette requête et restons disponibles pour toute clarification complémentaire.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre haute considération.

**YAOUNDE, LE 17
FÉVRIER 2025**
**Coordonnateur Général,
Grégoire DJARMAÏLA»**

DYNAMIQUE GURNA INTERNATIONALE
Cadre de Promotion et de Développement
Socioéconomique et Culturel des Communautés Toupouri Kera et Wina
Tél : 676 33 34 58

Le Coordonnateur Général

A

Monsieur le Président de la Commission Nationale pour la Promotion du Bilinguisme et du Multiculturalisme

YAOUNDE

Objet : Signalement d'un discours de haine et de stigmatisation du Sous-Préfet de Demsa à l'égard de la Communauté Toupouri

Monsieur le Président,

L'Association Dynamique Gurna Internationale (DGI), engagée dans la promotion des valeurs culturelles Toupouri, Kera et Wina, souhaite attirer votre attention sur des propos à caractère haineux, discriminatoire, stigmatisant et diffamatoire tenus par le **Sous-Préfet de l'arrondissement de Demsa, M. ESSOUMA NAKONG Pascal**, à l'encontre de la Communauté Toupouri.

Au début du mois de février 2025, plusieurs enfants ont été enlevés dans des villages de l'arrondissement de Demsa, département de la Benoué, région du Nord. Leurs parents, soupçonnant à tort ou à raison le Lawan de Kollière (chef traditionnel de deuxième degré) d'être complice des ravisseurs, se sont rendus à son domicile pour exiger des explications. Ne parvenant pas à obtenir gain de cause, certains d'entre eux l'ont brutalisé. Quelques heures plus tard, les enfants ont été relâchés.

Informé de cette situation, le Sous-Préfet a convoqué une rencontre avec les populations locales le 5 février 2025. Cependant, au lieu d'adopter une posture d'apaisement, il a tenu un discours ouvertement hostile et discriminatoire envers la Communauté Toupouri.

-Il demande aux membres de la Communauté Toupouri de quitter le territoire de l'arrondissement de Demsa.

-Il traite les Toupouri de « bandits et de preneurs d'otage ».

Nous tenons à dire clairement dire ici, que les actes posés par ceux qui ont brutalisé le chef, sont condamnables et ne sauraient être considérés comme le fruit d'une concertation entre tous les Toupouri au point que le sous-préfet menace de déporter tous les Toupouri de l'arrondissement de Demsa comme s'il voulait procéder à une sorte de nettoyage ethnique comme ce fut le cas en ex-Yougoslavie.

Les extraits suivants de son intervention, dont une version audio est disponible, illustrent la gravité de ses déclarations :

Les extraits suivants de son intervention, dont une version audio est disponible, illustrent la gravité de ses déclarations :

« ...la communauté Toupouri a décidé de devenir des preneurs d'otage... »
« Vous les Toupouri, vous pensez que vous êtes plus forts que qui ? »
« Vous les Toupouri, vous pensez que vous êtes plus camerounais que qui ? »
« Je vais veiller personnellement à ce que, si les Toupouri veulent, ils quittent l'arrondissement de Densa »
« Je vais faire partir tous les Toupouri de ce village, et je pèse mes mots »
« Les Toupouri qui pensent qu'ils sont plus camerounais, nous allons les traquer et les traiter comme des bandits ».

De tels propos, tenus par une autorité administrative censée représenter l'Etat et garantir la cohésion sociale, sont inacceptables et vont à l'encontre des valeurs républicaines du Cameroun.

L'article 241-1 (nouveau) du Code pénal prévoit d'ailleurs des sanctions pour tout discours de haine ou incitation à la violence fondée sur l'appartenance tribale ou ethnique. L'alinéa 3 précise que lorsque l'auteur est un fonctionnaire de l'Etat, les peines sont doublées et les circonstances atténuantes exclues.

En conséquence, nous demandons :

1. Une sanction appropriée à l'encontre du Sous-Préfet, conformément à la loi.
2. Un rappel à l'ordre officiel, afin d'éviter toute récidive.
3. Des excuses publiques à la Communauté Toupouri, afin de restaurer la confiance et d'apaiser les tensions.

Nous vous remercions par avance pour l'attention que vous porterez à cette requête et restons disponibles pour toute clarification complémentaire.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre haute considération.

YAOUNDE, LE 17 FEVRIER 2025

Copies :
- MINETAT / SGPR (YDE)
- PM / CG (YDE)
- CNPBM (YDE)
- GREN (GRA)
- PDBENOU (GRA)

PJ :
- Copie Déclaration de l'Association DGI



Djarmila Girege
Copie Remise N°
Hors Echelle

Réçue Déclaration N°071/RDA/H.52/SAAJPF

REGION DE L'ADAMAOUA

DEPARTEMENT DE LA VINA

PREFECTURE DE NGAOUNDERE

SERVICE DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES
JURIDIQUES ET POLITIQUES

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

RECEPISSE DE DECLARATION D'ASSOCIATION
N° 074 / RDA/H.52/5AAJP

Le Préfet du Département de la Vina à Ngaoundéré soussigné, atteste que Monsieur **DIJAMAILA GREGOIRE**, Président de l'association dénommée « **DYNAMIQUE GURNA INTERNATIONAL** » dont le siège est à Ngaoundéré 1, a déposé une déclaration en date du 09 juillet 1999, accompagnée de deux (02) exemplaires des statuts, conformément aux dispositions de la loi n° 90/053 du 19 décembre 1990 portant sur la liberté d'association, modifiées et complétées par la loi n° 99/11 du 20 juillet 1999.

Les objectifs de cette association sont les suivants :

- > Créer un climat d'amitié, de fraternité et de solidarité au sein des peuples **TUPURI, KERA** et **WINA** pour un cadre de réflexion et d'action dans l'intérêt de la valorisation et de la promotion mondiale de leur patrimoine culturel d'une part, et d'autre part, de participation par divers projets innovants à leur développement économique et social;
- > Encadrer et orienter les peuples **TUPURI, KERA** et **WINA** en vue de leur épanouissement et leur participation sous l'impulsion des pouvoirs publics et des organismes nationaux ou internationaux, au processus de développement économique et socioculturel des pays les abritant dans un esprit de vivre ensemble national;
- > Mobiliser les moyens matériels et financiers pour l'amélioration des conditions de vie des peuples **TUPURI, KERA** et **WINA**, notamment l'insertion socioprofessionnelle des jeunes, la réalisation des microprojets et des œuvres caritatives, la formation des villageois aux techniques agricoles et pastorales modernes et la mise en place des structures de financement collectif ou mutualisé de l'agriculture et de l'élevage d'une part, et d'autre part, la lutte contre tous les fléaux sociaux qui minent l'émergence des peuples **TUPURI, KERA** et **WINA**;
- > Organiser ou participer à l'organisation des événements culturels en vue d'une promotion efficiente des patrimoines culturels des communautés **TUPURI, KERA** et **WINA**.

En outre, la gestion ou l'administration de cette association sera assurée par :

COORDONNATEUR GENERAL:	DIJAMAILA GREGOIRE
COORDONNATEUR GENERAL-ADJOINT N°1:	INDICA GERAMIN
COORDONNATEUR GENERAL-ADJOINT N°2:	NIRDA PHILIPPE
SECRETAIRE GENERAL:	KAPIN NABIR
SECRETAIRE GENERAL-ADJOINT:	TOUNA STAVELLE
TRESORIER GENERAL:	PONGING CELESTIN
TRESORIER GENERAL-ADJOINT:	DIOUARYA HASTHE
COMMISSAIRE AUX COMPTES N°1:	DIJAMAILA GREGOIRE
COMMISSAIRE AUX COMPTES N°2:	DIJAMAILA GREGOIRE

Ceux-ci s'engagent à respecter scrupuleusement la loi susmentionnée.

En fin de quoi, le présent récépissé est établi et délivré à l'intéressé pour servir et valoir ce que de droit. /-/

AMPLIATIONS :

- MINA/MSR (ATC)
- NGOUNDERE (ATC)
- SOUS-PREFET/ENGENDRE III (P. 100 & 100/1)
- PROCUREUR DE LA REP. (P. 100)
- COORDONNATEUR (P. 100)
- COORDONNATEUR/NGOUNA (P. 100)
- INTERRESSE/DOSSIER ENGENDRE/ARCHIVES

Ngaoundéré, le 11 JUIN 2010

Le Préfet,


Djo Ndongo
 Administrateur Civil Principa
 M. E. Echalla

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTÈRE DE L'EAU ET DE L'ÉNERGIE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF WATER AND ENERGY

N° 000001/MINEE/CAB

Yaoundé, le 14 JAN 2025

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le Ministre de l'Eau et de l'Énergie, **Gaston ELOUNDOU ESSOMBA** informe le public que le Réseau Interconnecté Sud connaît actuellement des perturbations dans la fourniture en énergie électrique.

Ces perturbations sont en partie dues à une baisse de production de l'ordre de 70 mégawatts dans les centrales hydroélectriques de Songloulou et d'Edéa. En cause, le faible remplissage des barrages réservoirs pendant la saison des pluies de 2024 qui a entraîné un déficit hydrologique de plus de 2 milliards de mètres cubes, comparé à l'année 2023. Par ailleurs, le débit interannuel communément observé pendant la période d'étiage, qui contribue à renflouer le volume d'eau dans les barrages, affiche une baisse inédite de 50%.

Pour ce qui est de la centrale hydroélectrique de Memve'ele située sur le fleuve Ntem qui ne dispose pas encore d'un barrage de retenue en amont, la production est passée de 200 mégawatts en novembre à 35 mégawatts actuellement, du fait d'un étiage particulièrement sévère. Cette situation hydrologique défavorable découle des changements climatiques dont le monde entier est victime.

En outre, l'arrêt de production des centrales thermiques de Kribi et Dibamba depuis septembre 2024 aggrave ce déficit.

Face à cette situation, le Gouvernement, en collaboration avec les acteurs du secteur, a pris les mesures suivantes pour atténuer ces perturbations et garantir un retour à la normale dans les meilleurs délais :

- l'optimisation des centrales de production existantes, en sollicitant la mise à disposition de leurs pleines capacités ;
- le renforcement de l'approvisionnement en combustible des centrales thermiques du Réseau Interconnecté Sud ;
- la mise à contribution des industries, via le réaménagement de leur plage de consommation et leur effacement pendant les périodes de forte demande.

Du reste, sous la houlette du Gouvernement, les négociations se poursuivent en vue du règlement de la dette de la société ENEO envers ses fournisseurs dont les sociétés KPDC/DPDC.

Tout en regrettant les désagréments causés par cette situation, le Ministre de l'Eau et de l'Énergie remercie les populations pour leur patience et leur compréhension face à ce cas de force majeure. Il les rassure de la détermination et de la mobilisation totale du Gouvernement dans la recherche de solutions pérennes telles qu'inscrites par le **CHEF DE L'ETAT, Son Excellence Paul BIYA. /-**



Gaston Essomba
Eloundou Essomba Gaston